

CADRES

et PROFESSION

C.F.T.C.

NUMÉRO 137
FÉVRIER 1960

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

RÉFORMES...

AL'OCCASION d'une réforme du Code du Commerce, le Ministre de la Justice envisage de transformer fondamentalement les bases juridiques de l'entreprise en introduisant des représentants du personnel dans les Conseils d'Administration.

Dans un domaine aussi important, il semble avant tout nécessaire pour le gouvernement de ne pas manquer l'occasion comme lorsqu'il s'est agi, l'année dernière, du projet de loi sur l'association des travailleurs aux fruits de l'entreprise. On risque, en effet, de voir se réduire encore plus l'importance et le rôle des Conseils d'administration tout en ouvrant la voie à la pratique de réunions préalables hors de la présence des représentants du personnel. Il importe, en outre, d'éviter que ces derniers soient des otages et que leur présence les conduise vers une certaine forme d'égoïsme d'entreprise.

PAR
François LAGANDRÉ
Président de la F.F.S.I.C.

CETTE réforme n'est acceptable que dans la mesure où elle répond à un désir réel d'intégrer les travailleurs à la vie économique de la nation. Elle suppose donc que d'autres transformations essentielles seront amorcées en même temps et un jugement valable ne pourra intervenir qu'une fois l'ensemble connu.

La section syndicale d'entreprise doit être reconnue, car les administrateurs auront à s'appuyer sur elle s'ils veulent rester réellement représentatifs. Faute de satisfaire cette première revendication, la réforme risque de conduire, en fait, à une nouvelle forme de paternalisme.

Les entreprises doivent prendre l'habitude de diffuser les éléments nécessaires à un véritable contrôle de leur gestion et, en particulier, de publier les comptes d'exploitation. Cette revendication, déjà réclamée par les actionnaires et à laquelle ont répondu un certain nombre de sociétés qui ne sont pas toutes nationalisées, intéresse au moins autant les travailleurs.

ENFIN, il faut faire aux travailleurs l'honneur de ne pas les fourvoyer dans la voie des égoïsmes de clocher. Une action dans le sens du bien commun suppose que les problèmes de l'entreprise peuvent être bien situés dans une perspective plus vaste, tant professionnelle que régionale. La représentation des professions ne doit plus être, comme jusqu'ici, monopolisée par les seuls syndicats patronaux et, sur le plan local, les chambres de commerce doivent être sérieusement réformées pour ouvrir leurs portes aux représentants des travailleurs. Dans combien de cas le dynamisme des syndicats ouvriers ne contribuerait-il pas à redonner vie à des professions ou à des régions en perte de vitesse ?

Si toutes ces réformes sont indispensables, il nous paraît encore plus utile de transformer l'esprit qui anime un patronat généralement opposé à toute modification. L'expérience d'une année de fonctionnement des institutions nouvelles montre que le changement des structures n'empêche pas les hommes de rester ce qu'ils étaient et qu'il a seulement réussi à modifier la nature de leur action.

Les Ingénieurs et Cadres C.F.T.C. :

- Sachant, en raison de leurs responsabilités professionnelles, qu'une autorité légitime garante des libertés ne peut être discutée sans risques très graves pour les communautés sur lesquelles elle s'exerce ;
- S'émeuvent de voir bafouée l'autorité des institutions de la République dont, quelle que puisse être l'opinion de chacun, la légitimité ne peut être contestée ;
- Approuvent les positions prises par les instances confédérales ;
- Assurent le Président de la République, en ces heures douloureuses, de leur ferme appui pour la défense des institutions.

(Communiqué du Conseil fédéral non inséré par les quotidiens.)

Conséquences d'un départ ?

PAR

André BAPAUME
Secrétaire général
de la F.F.S.I.C.

LES événements vont décidément très vite et ce dernier mois a vu s'opérer une petite révolution, dont on aurait tort de négliger les conséquences : le départ de M. Pinay, ministre des Finances et des Affaires économiques.

Il nous est difficile de supputer les raisons exactes de ce départ, mais cette colère subite, à propos de projets depuis quelque temps connus, laisse supposer que ce départ s'inscrit dans une stratégie politique à long terme qui pourrait viser l'Elysée.

N'oublions pas que le parti politique de M. Pinay a provoqué la plupart des crises gouvernementales sous la IV^e République. Ses vives réactions actuelles ses menaces de rupture de la majorité pourraient laisser croire qu'il conçoit la stabilité gouvernementale, non pour le pays, mais pour lui et les intérêts qu'il représente. Il est néanmoins évident que M. Pinay et son parti se trouvent en opposition fondamentale avec l'orientation de certains projets jugés incompatibles avec la conception libérale de l'autre siècle.

Il ne nous viendrait pas à l'idée de contester les résultats obtenus depuis un an, encore qu'ils restent extrêmement fragiles. Mais nous devons aussi indiquer que si M. Pinay a donné de grandes satisfactions aux possesseurs ou gérants de capitaux, français ou étrangers, elle n'a pas pour autant réglé un certain nombre de problèmes essentiels auxquels la théorie économique qui l'inspire reste étrangère.

Les dernières statistiques connues révèlent qu'en 1957, sur un effectif de 9.338.000 salariés un peu plus du quart a perçu moins de 30.000 francs par mois, environ la moitié moins de 40.000 francs et les trois quarts moins de 56.000 francs par mois. On peut ajouter les quelque 3 millions de personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent misérablement. Nous pourrions également citer les zones ou secteurs sous-développés ou en voie de sous-

développement en France métropolitaine, et pour lesquels la grande sollicitude des Pouvoirs publics et des banques d'affaires dépasse guère le stade des déclarations d'intention.

QUELS projets ont pu soulever une telle hostilité chez M. Pinay ?

— La Société Industrielle de Pétrole (S.I.P.) ayant pour but d'assurer la commercialisation des pétroles sahariens dont la production doit couvrir nos besoins en 1963. Le ministre a le souci de ne pas dépendre uniquement des grandes sociétés internationales.

— Le Bureau de développement et de conversion industrielle qui serait chargé d'intervenir pour le compte de l'Etat dans les branches et régions insuffisamment développées ou menacées de chômage.

— Le projet de réforme des sociétés anonymes prévoyant l'attribution de postes d'administrateurs à des représentants du personnel et la désignation d'un commissaire aux comptes par le Pouvoir judiciaire.

En matière d'énergie, M. Jeanneney souhaite l'institution d'une taxe sur le fuel, afin de résoudre les problèmes posés par le reclassement des mineurs.

Enfin, en matière de salaires, plusieurs ministres ont consenti des hausses dépassant le plafond de 3 % fixé par M. Pinay.

CES projets sont importants et répondent à des nécessités impérieuses, mais ils portent atteinte à un principe cher à M. Pinay : la non-intervention de l'Etat dans le jeu de la libre entreprise.

Or, il est évident que les décisions utiles ne peuvent être laissées à l'initiative d'intérêts privés ou de banques d'affaires, et qu'une intervention de l'Etat, responsable du bien commun s'impose. Le Gouvernement britannique de sa Majesté prend de telles initiatives, il implante des usines dans les zones atteintes par le chômage, cependant personne n'ose le soupçonner de dirigeisme.

Les chefs de l'Etat et du Gouvernement, qui ont pris cette responsabilité, ont pris en même temps un gros risque. Dans un article paru dans « La France Indépendante » (18 janvier), M. Roger Duchet écrit : « Antoine Pinay a été renvoyé, c'est une erreur et c'est une faute, et dont les conséquences sont incalculables. »

Il faut prévoir que, peut-être, les mêmes moyens qui ont permis à ces groupes d'avoir la peau du Gouvernement socialiste de Guy Mollet, resté 16 mois au pouvoir, pourraient être de nouveau utilisés : l'inflation des prix à l'intérieur et l'asphyxie des devises étrangères sur le plan extérieur.

UNE fois encore, la C. F. T. C. s'est vue contrainte de sortir de sa réserve pour prendre position dans la vie publique de la nation. Le syndicalisme constitue l'une des grandes composantes de la vie nationale. Aussi les soubresauts qui secouent le pays ne peuvent-ils le laisser indifférent.

Le 24 janvier, la France s'est trouvée en face d'une tentative de remise en cause de la légitimité des institutions et des principes fondamentaux du régime, principes dont découle pour les travailleurs le droit syndical.

Les cadres sont professionnellement détenteurs d'une certaine autorité. Faute de ne pouvoir justifier aux yeux de ceux dont ils ont la responsabilité cette autorité qu'ils revendentiquent légitimement, ils ne pouvaient rester indifférents aux atteintes graves portées à l'autorité légitime des responsables de la vie de la nation.

Notre bureau fédéral, réuni exceptionnellement le samedi 29 janvier, en s'associant pleinement aux décisions confédérales, a tenu à manifester la conscience qu'avaient les cadres de l'importance des valeurs mises en cause.

Grâce à l'appui massif des populations exprimé par les mouvements les plus divers et auquel les organisations syndicales ont apporté, dès la première heure, celui des travailleurs, le Président de la République a pu disposer de l'autorité nécessaire pour rétablir la situation.

Une fois de plus, le syndicalisme aura ainsi rendu un immense service au pays. Une fois de plus aussi est faite la démonstration que, dans les circonstances exceptionnelles, les grandes centrales groupant l'ensemble des catégories de salariés peuvent influencer le cours des événements et donner ainsi aux ingénieurs et cadres qui leur sont associés l'occasion d'assurer pleinement envers leur pays l'ensemble des responsabilités qui sont les leurs.

F. L.

PARIS, le 30 janvier 1960.

Cinq nouvelles Confédérations nationales deviennent membres de la C.I.S.C.

Les délégués de 41 confédérations syndicales nationales et de 11 internationales professionnelles chrétiennes affiliées à la C.I.S.C. en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe se sont réunis du 9 au 11 décembre 1959 en Conseil, à Strasbourg.

Le Conseil, qui était présidé par Gaston Tessier (France), se réunit une fois l'an et a pour tâche d'établir les directives générales pour l'activité du Bureau de la C.I.S.C.

Les travaux du Conseil étaient notamment consacrés aux trois points suivants : le programme social des institutions européennes, un projet de programme social pour les pays en voie de développement et le rapport d'activité du secrétaire général.

Cinq confédérations qui avaient demandé leur affiliation à la C.I.S.C., ont été acceptées comme membres par le Conseil. Il s'agit des confédérations des syndicats chrétiens des pays suivants : Haïti, Panama, Paraguay, Indonésie et Malte.

Pour un programme social européen

Le rapport concernant le programme social des Organismes européens, introduit par J. Alder (Pays-Bas), visait principalement la Communauté économique européenne, où, d'après le rapporteur, une difficulté réside dans l'absence d'un programme social. Après avoir analysé le traité sous les aspects sociaux, le rapport passe en revue les différents problèmes dont la direction sociale de la Communauté s'est déjà saisie depuis le temps qu'elle existe, notamment : Harmonisation des régimes de sécurité sociale et de leur système de financement ; égalité des salaires pour hommes et femmes ; congés payés ; salaires ; automation ; libre circulation des travailleurs ; fonds sociaux ; élaboration d'un programme social général.

Le rapport critique l'attitude de la Commission européenne et du Conseil des ministres à l'égard du Fonds social et l'absence d'une politique sociale en faveur des pays et territoires associés, dont il pourrait résulter de graves conséquences pour l'Europe, aussi bien que pour les régions intéressées elles-mêmes.

La discussion de cet excellent rapport a notamment permis aux divers orateurs d'exprimer le mécontentement général au sujet du processus de réalisation du Marché Commun qui ne laisse pas de compromettre l'harmonisation sociale des conditions de travail dans la Communauté. Le Conseil a décidé de transmettre les résolutions issues dudit rapport, à l'Organisation européenne de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, qui met actuellement la dernière main à un manifeste social pour l'Europe.

La C.I.S.C. prépare un nouveau programme économique et social de portée mondiale

Après avoir entendu les rapports de G. Pongault (Afrique) et du secrétaire général A. Vanistendael, traitant respectivement du programme social pour les pays en voie de développement et du programme économique de la C.I.S.C., le Conseil a été unanime à reconnaître l'urgence d'une révision de ce programme. Il a, en conséquence, décidé la création de trois groupes de travail chargés de préparer un rapport qui sera discuté au prochain Conseil. Il appartiendra au Congrès de 1961 de proclamer le nouveau programme de la C.I.S.C.

Le rapport du secrétaire général illustre une nouvelle fois le rapide développement du syndicalisme chrétien dans le monde. En même temps s'accroît l'influence de la C.I.S.C. dans les institutions internationales telles que les Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'UNESCO, etc. Personne ne contestera que d'année en année, ces organisations exercent une influence de plus en plus grande sur la vie politique et sociale des différents pays. Aussi la C.I.S.C. suit-elle avec la plus grande attention, et parfois aussi avec inquiétude, les décisions adoptées et mises en œuvre par ces diverses institutions.

Le Conseil a également voué une attention particulière au problème des régions économiquement sous-développées et des pays qui ont accédé à l'indépendance politique au cours de ces dernières années.

LE DÉFICIT DE LA BALANCE AMÉRICAINE DES PAIEMENTS

LES derniers mois de 1959 ont confirmé les craintes que l'on pouvait avoir quant au déficit de la balance américaine des paiements. Ce fait, sans engendrer la panique, a cependant revêtu une ampleur suffisante pour justifier les avertissements lancés par la Trésorerie américaine. Si des mesures rapides et efficaces ne sont pas prises de part et d'autre de l'Atlantique pour enrayer ce phénomène, il y a risque de voir les Etats-Unis entrer dans une ère de protectionnisme et de mesure de restrictions.

Il faut signaler, en effet, que le déficit de la balance financière extérieure des Etats-Unis, qui atteignait à peine les 2 milliards de dollars de moyenne annuelle entre 1950 et 1958, est passé brutalement à 3,4 milliards en 1958 et atteint 4 milliards en 1959.

Les causes du déficit

De nombreuses hypothèses sont évoquées pour expliquer ce déficit. On peut les grouper en quatre « théories » principales :

Les conséquences sur l'orientation de la politique économique extérieure

Si l'on n'y prend garde, les conséquences risquent d'être désastreuses à très brève échéance, le décalage traditionnel, aux U.S.A., entre les événements et leur transformation en pression sur la politique du pays pouvant être très court ici.

En effet, d'une part, on se trouve à l'orée d'une campagne électorale pour la future élection présidentielle et un tel climat favorise l'action des groupes d'intérêts.

D'autre part, les soutiens traditionnels d'une politique commerciale libérale perdent de leur influence ou viennent de bord :

- Le Sud s'industrialise ;
- Le monde ouvrier craint le chômage ;
- Les industriels craignent de plus en plus la concurrence européenne.

Les effets politiques immédiats

Ces effets se feront sentir sur tous les postes incriminés comme responsables du déficit :

1° L'AIDE ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER

Il est dès maintenant certain que la contribution américaine à

- 1° Le déficit est dû aux investissements privés et aux dépenses gouvernementales à l'étranger ;
- 2° L'Europe Occidentale a comblé son retard technique ;
- 3° L'Europe s'introduit sur le marché américain par le niveau de ses prix ;
- 4° Les Etats-Unis se sont exclus des marchés mondiaux par le niveau de leurs prix.

Si toutes ces hypothèses ont vu le jour, c'est, d'une part, que les années de référence ne sont pas les mêmes dans chaque cas et, d'autre part, parce qu'elles ont toutes certainement leur part.

Cependant, les deux dernières, et singulièrement la dernière, sont le plus souvent retenues parce qu'elles arrange tout le monde : le gouvernement, obsédé par les risques d'inflation ; les industriels, pour refuser les demandes d'augmentation ; les syndicats qui reprochent aux industriels de ne pas se préoccuper des forces réelles du marché, enfin, et bien évidemment, les protectionnistes.

Le cours des années d'après-guerre, la France a beaucoup contribué à l'organisation de l'Europe Occidentale. Une initiative française sur un plan beaucoup plus vaste est à présent souhaitable. Il s'agit de mettre sur pied un organisme assurant une coopération systématique entre les grands pays industriels occidentaux. Cette organisation aiderait à trouver la solution des problèmes économiques qui divisent l'alliance occidentale : problèmes de politique commerciale, stabilisation des cours des produits de base, problème de la liquidité des réserves de change.

Nécessité d'une initiative européenne

C'est dans la mesure où les pays d'Europe Occidentale réagiront dans le bon sens et très rapidement que les dangers signalés plus haut pourront être évités.

Cette action devrait s'exercer dans quatre domaines distincts :

1° L'élimination de toute discrimination à l'encontre du dollar

La France a déjà agi dans ce sens (déclaration de M. Pinay à l'Assemblée le 6 novembre). Cette réaction rapide a eu une profonde résonance aux Etats-Unis, mais il faudrait aller plus loin dans le domaine de la libération des échanges si on veut dissiper complètement les appréhensions des industriels américains vis-à-vis du Marché Commun.

2° Recherche d'une nouvelle organisation des nations occidentales industrialisées

Le cours des années d'après-guerre, la France a beaucoup contribué à l'organisation de l'Europe Occidentale. Une initiative française sur un plan beaucoup plus vaste est à présent souhaitable. Il s'agit de mettre sur pied un organisme assurant une coopération systématique entre les grands pays industriels occidentaux. Cette organisation aiderait à trouver la solution des problèmes économiques qui divisent l'alliance occidentale : problèmes de politique commerciale, stabilisation des cours des produits de base, problème de la liquidité des réserves de change.

3° Aide aux pays sous-développés

4° Défense de l'Occident

Les Etats-Unis se trouvent en face d'un déficit extérieur important, qu'ils se doivent de réduire rapidement.

La voie que prendront les Etats-Unis dépend, non seulement de la situation politique à Washington, mais encore des décisions qui seront prises dans les grandes capitales d'Europe Occidentale.

L'équilibre des puissances économiques de l'Amérique et de l'Europe s'étant à peu près réalisé, il n'appartient plus aux seuls Etats-Unis d'assurer la responsabilité de la direction économique du monde occidental : cette responsabilité doit être partagée.

LES OBJECTIFS

DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

sion sociale du Parlement européen, qui désigna Mme de Riemaecker-Legot comme rapporteuse.

Par le truchement du Parlement européen, la question du Fonds social européen fut dès lors portée devant l'opinion publique. Quiconque a noté l'assistance clairement et l'absence de toute représentation du Conseil des Ministres ou de la Commission économique de la C.E.E. au débat a dû en venir à la conclusion, à vrai dire profondément décevante, que ces Messieurs de la Communauté économique se soucient fort peu des problèmes sociaux qui se posent dans le cadre du Marché commun. En revanche, nous avons eu la satisfaction d'entendre Mme de Riemaecker faire un commentaire aussi brillant que limpide du rapport technique et défendre avec une grande force persuasive le point de vue de la Commission sociale. Les éloges qui lui furent décernés, tant par ses adversaires politiques que par ses collègues, témoignent pour les grands mérites personnels qu'elle s'est acquis par l'élaboration et la présentation de ce rapport.

L'IMPORTANCE DU FONDS

En 1959, nos pays de la C.E.E. ont connu un développement économique plus considérable que les Etats-Unis d'Amérique. Cependant, notre capacité de production reste loin en deçà de celle des U.S.A. et ne dépasse pas celle de l'U.R.S.S.

A l'avenir, l'accent sera mis toujours davantage sur le pouvoir économique. La viabilité économique d'une nation ou d'une communauté dé-

pendra, dès lors, de la valeur de ses techniciens et du volume de la main-d'œuvre qualifiée disponible. Et ici apparaît la signification du Fonds social. En donnant une impulsion nouvelle à la formation professionnelle dans les différents pays membres, il est appelé à rendre un service inestimable aux travailleurs de la Communauté, parmi lesquels il faut comprendre également ceux des territoires associés.

F. Bertrand commenta ces aspects au nom de la fraction démocrate-chrétienne, tandis que C.-P. Hazenbosch (Pays-Bas) attira l'attention sur quelques anomalies.

On prévoit, en outre, que des millions de travailleurs auront passé, d'ici dix ans, de l'agriculture dans d'autres secteurs. La libre circulation, de son côté, ne laissera pas de susciter de graves problèmes dans le domaine du logement.

En ce qui concerne la place de la femme dans la vie économique, elle ne cessera de gagner en importance.

Pour toutes ces questions, il pourra être fait appel au Fonds social. Nous osons espérer dès lors que le Conseil des Ministres ne tardera pas à approuver le texte définitif du règlement dudit Fonds.

Ceux-ci dispose actuellement d'un milliard de francs belges et commencera à fonctionner dans le courant de cette année.

Le mouvement syndical espère que les gouvernements nationaux, qui demeurent responsables, en définitive, du reclassement des travailleurs, ne manqueront pas de faire usage, dans la mesure où c'est nécessaire, des possibilités offertes par le Fonds social.

LE RÔLE DES SYNDICALISTES au Comité de l'Expansion Economique

Monsieur le Directeur du journal « Le Monde »
5, rue des Italiens
PARIS (9^e)

19 novembre 1959

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance avec intérêt et étonnement de l'article publié dans Le Monde du 18, intitulé : « Problèmes d'expansion », article qui, en réalité, n'est qu'une occasion fournie à M. Rueff de faire connaître son point de vue sur les travaux du « Comité de l'Expansion Economique », présidé par M. Debré.

Si l'on en croit ce texte, ce ne serait qu'un second « Comité Rueff » et la présence de certaines personnalités syndicales n'aurait d'autre but que de « faire comprendre au pays » ce qu'il y a à faire pour rendre possible un réel progrès social sans inflation.

Certes, si tout le monde est d'accord, et les syndicalistes les premiers, pour souhaiter une stabilité monétaire, nous ne saurions admettre que cette stabilité soit réalisée par le moyen de sacrifices imposés aux travailleurs et aux familles. C'est pourtant ce qui a été fait à la suite de l'application du fameux plan sorti de l'ancienne Commission Rueff.

Cela étant, il est bien évident que le syndicalisme ne saurait, en aucune façon, cautionner une opération du même genre, mais que sa présence au « Comité de l'Expansion Economique » ne se justifie que pour la recherche, formellement annoncée, des moyens les plus rapides et les plus efficaces pour restituer aux classes laborieuses le pouvoir d'achat perdu et pour rectifier les mesures de régression sociales prises depuis deux ans.

Ce n'est pas au moment où un grand nombre d'organisations syndicales sont engagées dans une vigoureuse action revendicative pour le rétablissement du pouvoir d'achat, qu'il faut laisser croire à l'opinion publique que la participation de syndicalistes au « Comité de l'Expansion Economique » signifie une tacite approbation des mesures prises par le Gouvernement et la poursuite d'une action de même inspiration.

Si tel devait être le but réellement poursuivi, il apparaîtrait rapidement qu'une telle collaboration ne saurait être maintenue ; c'est, tout au moins, l'avis de la C.F.T.C.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
signé : M. BOULADOUX.

A PROPOS DE L'ÉCOLE LIBRE

Quelques réflexions à l'intention de nos adhérents

Lest pénible d'aborder un sujet qui divise le pays, sur lequel les chrétiens ne sont pas unanimes, et dans le cadre d'une confédération à l'intérieur de laquelle se manifestent des positions opposées. Est-il encore possible de soumettre aux uns et aux autres quelques sujets de réflexion qui ne contribuent pas à jeter de l'huile sur le feu ?

— L'école unique et laïque est-elle vraiment indispensable à l'unité d'un pays non totalitaire ou ne serait-elle pas plutôt une formule particulière liée à une évolution historique propre à notre pays ?

— Ceux qui attribuent au système une vertu absolue pourraient utilement méditer sur les exemples étrangers différents qui ne manquent pas et sur la situation dans les régimes totalitaires :

— Ceux qui se réclament des exemples étrangers pourraient chercher les raisons pour lesquelles des solutions analogues n'ont pu se réaliser dans la concorde.

— L'école neutre est en réalité une école qui a choisi d'expliquer le monde sans Dieu, ce qui, pour un chrétien, est impossible. Rester neutre en matière politique c'est généralement accepter un état de choses existant ou subir la politique des autres. De même, refuser toute alternative à l'école neutre, c'est accepter ou subir l'enseignement d'une vision du monde bien définie. Si ceux qui croient pouvoir tout expliquer par la raison pouvaient légitimement, lorsque l'Eglise avait le monopole, refuser un enseignement qui nie cette possibilité, la réciproque reste aussi vraie.

— L'aspect financier du problème semble particulièrement mal posé :

— Laisser le clivage entre école publique et école libre se faire sur des possibilités financières des parents n'est-ce pas compromettre gravement l'unité du pays, unité dont il est impossible de nier l'importance ?

— Les catholiques qui ré-

clament la prise en charge par l'Etat de tous les frais de fonctionnement des écoles libres n'oublient-ils pas la contrepartie inévitable d'un contrôle par celui qui finance, et que sans sacrifices il n'est pas de vraie liberté ?

— Les « laïcs » qui proclament que les fonds attribués à l'école libre le sont au détriment de l'école publique n'oublient-ils pas que la disparition d'une partie seulement des écoles libres coûterait bien plus cher et réduirait l'école publique à une portion encore plus congrue ?

— A partir d'un état de fait, résultat de l'histoire, chacun ne peut-il faire l'effort nécessaire qui préparera la réconciliation des écoles et évitera aux enseignants de se trouver en porte à faux entre parents et enfants ? N'est-il vraiment pas possible de trouver les points sur lesquels un accord existe et de chercher « pour le reste » une formule laissant aux parents la possibilité du choix ?

— La solution doit être durable : profiter d'une majorité parlementaire éphémère fait courir à la solution choisie le risque d'être remise en cause par la législature suivante. Ceux qui ont applaudi à la solution (tout en la trouvant insuffisante) n'oublient-ils pas que les deux tiers des députés ont été élus avec un tiers seulement des voix et qu'il suffirait de peu de chose pour faire chavirer l'édifice ?

— Enfin la presse de toutes tendances, dans sa recherche du sensationnel, a monté en épingle la position d'un seul syndicat de la C.F.T.C. Ne cherchant pas à voir ce qu'il pouvait y avoir de difficile et de déchirant sur ce point pour les chrétiens enseignants d'Etat, elle a flairé le scandale possible de chrétiens en rébellion contre l'Eglise. C'est ainsi que les communiqués du S.G.E.N. ont reçu une publicité disproportionnée tandis que la Fédération de l'Enseignement libre C.F.T.C. voyait ses positions passées sous silence.

Industrie automobile, circulation et fiscalité

L'opinion d'Alfred de SAUVY

et l'Energie, et qui expose son point de vue sur cette question d'actualité. Nous l'en remercions bien vivement. Reproduire l'extrait d'un article paru dans la Revue Française Le Professeur SAUVY a bien voulu nous autoriser à

tabac, qui soulèvent des problèmes particuliers, on ne voit guère que le cinéma et le théâtre pour être frappés d'un impôt spécial ne correspondant pas à un service rendu équivalent. Mais il se pose de plus en plus, la question de la circulation dans les villes.

L'automobile a bénéficié pendant longtemps d'un réseau routier ancien, en sous-emploi traditionnel, sans que la question du coût de développement marginal soit sérieusement étudiée. L'insuffisance du réseau est aujourd'hui flagrante dans les grandes agglomérations et à certaines périodes de pointe.

Mais il ne s'agit même plus du coût. Quelles que soient les sommes qui seront investies dans Paris, par exemple, l'embouteillage restera tout aussi élevé, à moins que ne soient prises des mesures d'un autre ordre.

Malheureusement, sur cette question plus que tout autre encore, l'opinion n'a pas été correctement informée. A l'action normale d'un groupe de pression extrêmement puissant, s'est ajoutée une optique parti-

La concurrence chez les constructeurs d'automobiles

Si nous en croyons l'Auto-Journal, Citroën et Renault préparent une 3 CV (mais ce n'est pas la même !) Peugeot une 5 CV à moins que ce ne soit encore une 3 CV, et bien entendu Simca ne restera pas en arrière...

Excellent dira-t-on, voici les éléments d'une saine concurrence qui permettra au client de payer la meilleure qualité au prix le plus bas !

Glissions un oeil dans les coulisses : en 1960 les investissements des constructeurs avoisineront le mil-

liard de nouveaux francs, le lancement de tous ces nouveaux véhicules coûtera en trois ou quatre ans au pays un capital de 2 à 3 milliards de nouveaux francs !

Le théâtre de la concurrence est un théâtre tragique : il y aura des victimes ; des cadences inférieures aux prévisions, c'est-à-dire des investissements sous-employés. Quel que soit le constructeur, 10 à 20 % de sous-emploi c'est pour le pays 300 à 600 millions de nouveaux francs stérilisés.

Or d'où vient ce capital : d'emprunts obligatoires des constructeurs automobiles, c'est-à-dire de l'Epargne publique contrôlée par l'Etat, ou d'autofinancements prélevés sur le chiffre d'affaires des entreprises, c'est-à-dire sur le client qui paye plus cher et le personnel que l'on ne paie pas assez cher.

De toute façon, la mauvaise utilisation de ce capital appauvrira la nation qui aurait pu l'utiliser à d'autres équipements rentables. On peut donc s'étonner que l'Etat, maître du crédit et de la politique fiscale n'use pas de l'arsenal varié dont il dispose pour faire cesser la course au gaspillage par une coordination des investissements.

Il avait été créé, après la Libération, dans le cadre du Commissariat au plan une commission de l'Automobile où les constructeurs, les syndicats et l'Etat avaient dressé un plan de reconstruction et de spécialisation.

Nous demandons qu'une telle commission revive.

Appuyer cette demande, c'est œuvrer tant dans l'intérêt bien compris de la Régie que dans celui du pays.

CADRES RENAULT.

ALLOCATIONS DE CHOMAGE

Le Bureau de la C.F.T.C., réuni le 8 janvier 1960 :

1) DEMANDE au Gouvernement que les allocations officielles de chômage, fixées sur la base de 380 fr. par jour dans la région parisienne, par décret du 4 septembre 1958, soient revalorisées, compte tenu, notamment, de la hausse du coût de la vie et des relèvements du S.M.I.G. intervenus depuis cette date;

2) DEMANDE également que soit révisé le taux de l'allocation journalière minimum, fixée à 380 fr. pour la région parisienne, versée aux chômeurs complets en application de la convention du 31 décembre 1958 instituant un régime complémentaire d'indemnisation du chômage ;

3) RAPPELLE les différentes demandes faites au C.N.P.F., notamment par lettre du 13 octobre 1959, de réunir les signataires de la convention précitée, en vue du prolongement à un an du versement des allocations prévues par le régime complémentaire et de l'étude de l'indemnisation du chômage partiel ;

4) S'ÉLEVE contre le fait que ces demandes sont restées sans réponse et insiste fortement de nouveau pour qu'une solution soit apportée rapidement à la situation de nombreux chômeurs qui, ayant épousé leurs droits aux prestations, se trouvent toujours sans emploi.

Groupe des Administrateurs C.F.T.C. de compagnies d'assurances

BILAN D'UNE ANNÉE DE TRAVAIL

voir les objectifs généraux du Mouvement.

Etude et approfondissement des problèmes techniques

On conçoit facilement que les administrateurs, pour faire face à leurs tâches, se sentent tenus à un certain travail personnel, la C.F.T.C. a donc le souci de mettre à leur disposition une documentation traitant notamment de problèmes économiques (les administrateurs sont « correspondants » du Service Economique Confédéral lequel assure, par ailleurs, le secrétariat du groupe). Il est organisé plusieurs fois par an des journées d'étude au cours desquelles sont traités par des spécialistes, soit des sujets concernant particulièrement la profession, soit des problèmes d'ordre plus général. Ainsi en 1959, nous avons étudié « La comptabilité des Compagnies d'assurances » et « Les méthodes de planification économique » ; pour 1960, nous prévoyons notamment « le contrôle de l'Etat sur les Sociétés d'assurances » et « l'électronique ».

Définition et mise en œuvre d'une politique C.F.T.C.

L'importance des Compagnies d'assurances dans la vie économique du

pays nous amène, tout naturellement, à considérer les Conseils des Sociétés nationalisées comme un lieu d'élection pour une action syndicale à la mesure de notre monde moderne. La définition d'une tactique, s'insérant dans la stratégie générale du Mouvement et s'inspirant de ses principes, s'inscrit donc en première place à l'ordre du jour des travaux du groupe.

Le groupe de travail ainsi constitué, figure donc parmi les différentes commissions confédérales qui s'attachent à étudier des secteurs particuliers de la vie économique : énergie, crédit, distribution, etc... Nous avons dit au début de cet article qu'il nous connaît sous sa nouvelle forme depuis un an, ajoutons qu'il a tenu cinq réunions dont deux journées d'étude au siège de la C.F.T.C. La participation à ces réunions a été d'environ 52 % de présents, ce qui représente un résultat assez satisfaisant, si l'on tient compte des camarades provinciaux et de ceux qu'une lourde responsabilité, à l'échelon national, appelle à d'autres tâches. Un certain effort n'en reste pas moins nécessaire et nous pensons que les administrateurs sauront, à cette occasion, faire appel à leur sens du Mouvement.

A. PICART.

Quels sont ses objectifs ? On peut les regrouper sommairement sous deux grandes têtes de chapitre :

1^e Etude et approfondissement des problèmes techniques posés aux administrateurs.

2^e Définition et mise en œuvre d'une politique commune au sein des Conseils et visant à promou-

L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

CADRES ASSURANCE

SALAIRE

Faisant suite à la lettre adressée le 27 novembre 1959 à M. Debré, Premier Ministre, par les organisations syndicales de Cadres et Employés, celles-ci ont été reçues à l'Hôtel Matignon le vendredi 15 janvier 1960 par M. Decouf, représentant du Premier Ministre. Au cours de cet entretien, qui a duré plus d'une heure, les représentants du Personnel des Sociétés d'Assurances ont exposé la situation de la profession et le mécontentement de ce personnel envers le pouvoir de tutelle qui empêche actuellement toute libre discussion de salaires en dépit de la loi du 11 février 1959. Ils ont fortement souligné l'insuffisance de l'augmentation de 3 %, objet du protocole du 23 décembre 1959. Notre interlocuteur nous a confirmé que le Gouvernement entendait, dans le cadre de sa politique générale, contrôler les salaires et les prix !

A la suite de cet entretien, les signataires du Protocole ont adressé à la F.F.S.A. le 23 décembre 1959, la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Lorsque nous avons signé avec votre Fédération le Pro-

tocole du 23 décembre 1959, nous avons dû tenir compte d'une situation qui interdisait toute conclusion d'un accord de salaires pouvant avoir une incidence sur les secteurs nationalisés.

« Depuis cette date, des accords sont intervenus dans la plupart des organismes nationalisés et les circonstances semblent devoir permettre aujourd'hui l'ouverture de discussions susceptibles d'aboutir à « l'accord souhaité » de part et d'autre. Nous espérons donc être convoqués prochainement pour examiner les modifications de nos barèmes de salaires.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le 21 janvier, le Président de la F.F.S.A. nous a informé qu'il devait prendre contact prochainement avec les organisations syndicales.

Elections délégués du personnel

Il est rappelé aux responsables des Compagnies que la liste des candidats présentés doit être réalisée par le Syndicat préalablement à son dépôt, et que les résultats des élections doivent nous être communiqués le plus tôt possible.

Le Président :
A HELMER.

Syndicat des Cadres Assurance du Mans

Nos camarades Cadres C. F. T. C. des Mutuelle Générale Française Accidents, Vie, et Mutuelle du Mans se sont réunis le 25 janvier en Assemblée Générale et ont procédé à l'élection de leur Bureau pour 1960 :

MM.	BOBET (M.G.F.A.)
Président	POUSSIN (Mut. Mans) et GRASSIN (M.G.F.A.)
Vice-Présidents	AGUESSE (M.G.F.A.)
Secrétaire	LEFAUCHEUX (M.G.F.A.)
Secrétaire adjoint	POIRIER (M.G.F.A.)
Trésorier	HAMELIN (M.G.F.A.)
Tresorier adjoint.....	BIENVENU et ROYER (M.G.F.A.)
Conseillers	

économiques pour 1960

mais également de l'abaissement des prix. On espère un accroissement des investissements productifs de 7 % ; le gouvernement suivra de façon très attentive le développement des investissements, exerçant une action de stimulation, d'orientation et aussi de freinage.

3° En matière de salaires et de prix, les hypothèses sont moins claires ; d'une part, le tableau fait état d'une augmentation de la masse des salaires (toutes catégories, dont les fonctionnaires et le secteur nationalisé) de 4,5 % provenant

— partie : 3 % d'augmentation des taux réels ;

— partie : 1,5 % de l'accroissement de l'activité.

Ceci veut dire : augmentation de 4,5 % de la masse salariale réelle, donc en pouvoir d'achat (en tenant compte du mouvement des prix).

Mais dans la même page du rapport gouvernemental, il est question d'une croissance de 4,5 % de la masse salariale sans autre qualificatif, habituellement cela doit être interprété dans le sens de nominale, donc

— d'une part, la masse salariale réelle doit augmenter de 4,5 % ;

— d'autre part, la masse salariale nominale doit aussi augmenter de 4,5 %.

Il en résulte que les prix ne doivent pas varier.

Or, le rapport n'est pas aussi affirmatif ; il est question à la fois de maîtrise complète des prix et d'impossibilité générale du blocage... On prévoit des hausses normales, on veut empêcher les hausses abusives, on espère par ailleurs un abaissement de certains prix (par la réforme des circuits de distribution) !

Renseignements pris aux

sources, voici comment il faut comprendre tout cela :

— Fin 1959, les prix seront environ à 2 % au-dessus de la moyenne 1959 ; dans l'hypothèse la plus favorable, le gouvernement espère qu'en 1960 ils se maintiendront au niveau de fin 1959, ce qui donnerait tout de même :

Moyenne 1960 = + 2 %

Moyenne 1959

L'augmentation de 4,5 % de la masse salariale prévue serait plutôt une augmentation nominale qu'une augmentation réelle, et ce dernier adjectif qui figure dans le tableau serait de trop. Ce qui donnerait une augmentation réelle (en pouvoir d'achat) d'environ 2,5 %.

Si l'on admet que les calculs officiels sont parfaitement cohérents, l'équilibre est obtenu en retenant une hausse nominale des salaires horaires de 3 %, chiffre infime, inférieur aux hausses de ces dernières années, et qui équivaut à un quasi-blocage des salaires.

4° On est optimiste quant à l'évolution de nos échanges extérieurs et aux perspectives de la balance des payements.

On importera plus, mais on pense aussi pouvoir exporter davantage (produits agricoles, industries chimiques, automobile).

Nous aurons à rembourser 555 millions de dollars de dettes (contre 210 en 1959), mais on espère la poursuite des mouvements favorables observés depuis juin 1958, qu'il s'agisse de rapatriements de capitaux français ou d'investissements étrangers.

Le syndicat de la région parisienne fait le point

Le Syndicat chrétien des Ingénieurs et Cadres de la région parisienne a tenu son assemblée générale le 11 décembre 1959, sous la présidence de Pierre Michel, président du Syndicat.

Après avoir déclaré ouverte l'assemblée générale et remercié les membres présents en quelques phrases rapide, il rappelle la pression gouvernementale contre des hausses de salaires, ce qui a entravé l'action des syndicats au moins pendant les neuf premiers mois de l'année. Mais, ajoute Michel, je donne la parole à Bapaume pour présenter le rapport d'activité du syndicat pendant l'année écoulée.

Le rapport de Bapaume sera axé particulièrement sur la défense des intérêts professionnels : les consultations juridiques ; la fiscalité ; enfin, l'action internationale.

Bapaume fait une très large énumération de tous les accords et conventions obtenus au cours de l'année et particulièrement pendant le 4^e trimestre et de ceux encore en discussion. La majorité de ces accords ou de ces conventions sont nationaux, rares ceux qui sont régionaux (la liste en a été publiée dans le précédent numéro de *Cadres et Profession*).

Malgré la pression gouvernementale, l'action s'exerce tout de même en faveur des salaires et porte ses fruits surtout pendant le dernier trimestre de l'année 1959.

Si ces augmentations ne nous donnent pas entièrement satisfaction, au moins elles nous ont permis de combler en grande partie l'augmentation du coût de la vie subit depuis 1958.

Régime complémentaire de chômage

La crainte de la récession pour 1959 nous a incité à négocier avec le C.N.P.F., un régime de chômage qui fut plus important que le régime officiel. Il a été l'objet d'une Convention collective conclue le 31 décembre 1958. Les caractéristiques vous en ont été données dans les premiers numéros de *Cadres et Profession* de 1959. Si nos craintes ont été vaines pour 1959, on ne peut pas dire qu'elles soient totalement dissipées pour l'avenir. C'est pourquoi nous estimons ce régime comme une réussite importante puisqu'il constitue une véritable assurance chômage, valable également pour les cadres.

Au moment où je vous parle, il y a en France 23.509 chômeurs de toutes garanties inscrits dans les différentes ASEDIC dont 5.118 dans la région parisienne (Seine et Seine-et-Oise).

Mais nous ne voulons pas nous contenter d'être des distributeurs de fonds de chômage. Nous voulons, par le truchement de ce régime, promouvoir une véritable politique de l'emploi.

Consultations juridiques

Un autre aspect important de notre activité est le service des consultations juridiques. Nous avons reçu plus de 300 collègues en cours de l'année qui étaient en difficulté à des titres divers. Pour certains nous avons actionné auprès de leur employeur et ce sont des millions que nous avons fait obtenir à nos collègues sans exercer de poursuites.

Pour d'autres, il a fallu le faire et chaque fois que cela est possible, nous en rendons compte dans *Cadres et Profession* dans la chronique juridique.

Bapaume a rappelé les démarches faites auprès du gou-

Lire la suite de la rubrique
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
en page 4

vernemment pour que les cadres ne continuent pas à être écrasés par les taxes fiscales.

L'intérêt collectif du personnel

A fait l'objet d'un long développement par Bapaume, nous ne le rapporterons pas puisque *Cadres et Profession* en a déjà parlé et le fera encore.

Action internationale

Par le truchement de la Fédération, notre syndicat parisien a sa part dans l'action internationale. Action extrêmement dynamique qui contribue à transformer l'atmosphère des entreprises et assure la progression sociale dans les pays. Bapaume met au courant des auditeurs de la session qui vient d'avoir lieu à l'O.I.T. et qui a étudié « les effets de la mécanisation ou de l'automation dans le travail de bureau » (*Cadres et Profession* en a donné les conclusions). Il signale que, grâce au dynamisme de notre Fédération internationale, il a pu être inscrit à l'ordre du jour de la conférence annuelle de l'O.I.T. les questions des travailleurs non manuels, y compris les cadres et ingénieurs.

Tel est très rapidement résumé le rapport de Bapaume sur l'activité du Syndicat des Ingénieurs et Cadres de la région parisienne.

Après le rapport d'activité, le président donne la parole à G. Riffault pour présenter la situation financière qui fut approuvée à l'unanimité. Il en fut de même pour la fixation des cotisations.

Elections du Conseil

La liste présentée fut élue à l'unanimité. On trouvera ci-après la composition.

LE NOUVEAU CONSEIL DU SYNDICAT PARISIEN

BOISSOU (Transports routiers)
BOSSELUT (Chefs comptables)
BOUSCARLE (Industries chimiques)
BRUGÈRE (Industries du Textile)
DREVILLE (Banque)
DUCHIER (Métallurgie)
DU PARQUET (Pétrole)
ETEVENON (Administrations diverses)
FONTAINE (Banque)
GENTIL (Cuirs et Peaux)
HARDEL (Industries chimiques)
HOUSSEAU (Charbon)
HUGUES (Industries alimentaires)
JAMET (Banque)
LEFORT (Compagnies de Navigation)
MICHEL (Pétrole)
NORMAND (Métallurgie)
OTTAWAY (Matériaux de Construction)
PRETEUILLE (Métallurgie)
QUENTIN (Commerce)
RANCUREL (Assurances)
RIFAULT (Banque)
SCHNEIDER (Assurances)
TESCHER (Charbon)
TOFANI (Bâtiment et Travaux publics)
VERON (Métallurgie)

INSPECTEURS DU CADRE ASSURANCE

Pour information, nous communiquons ci-après le texte de la lettre adressée à la F.F.S.A., le 25 janvier 1960, par l'ensemble des Syndicats d'Inspecteurs du Cadre :

Monsieur le Président
de la Fédération Française
des Sociétés d'Assurances
3, rue de la Chaussée-d'Antin
PARIS (9^e)

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous confirmer et de vous préciser les indications que nous avons fournies à la Délégation patronale conduite par le secrétaire général de votre Fédération, M. Tassin, à l'issue de la séance de notre Groupe de travail du 18 janvier.

« Par lettre du 24 décembre 1959, adressée au Syndicat national des Inspecteurs d'Assurances (C.G.C.) qui a cru devoir en donner communication à l'ensemble des Syndicats d'inspecteurs, vous avez exprimé le point de vue que le problème du remboursement des frais de déplacement devait rester une question propre à chaque Entreprise et qu'elle ne pouvait pas, à votre sens, être traitée sur le plan professionnel.

« Permettez-nous, Monsieur le Président, de vous faire observer que le point de vue unanime de nos syndicats — et à travers eux la totalité de nos adhérents — expressément consultés à cet égard est diamétralement opposé nous ne demandons pas, bien sûr, à voir codifier un barème rigoureux, pas plus que nous n'envisagerions de voir sceller en un texte rigide un problème dont la solution exige nuances et souplesse.

« Mais, de même que la Convention collective doit, aux yeux de tous — des vôtres et des nôtres — apporter la garantie d'un minimum de rétribution, entre autres, de même

il nous apparaît indispensable de faire figurer, dans ce texte, en matière de remboursement de frais, l'énoncé de règles claires et formelles, avec des bases de référence et des clauses d'adaptation aux circonstances économiques.

« Nous nous permettons de vous exprimer notre étonnement devant le fait que la F.F.S.A. ait pu ne pas s'attarder à notre demande car, outre nos très nombreuses indications, verbales ou écrites,

au cours de ces dernières années, il est notable que le remboursement de leurs frais

constitue, pour les Inspecteurs du Cadre, une préoccupation capitale et constante qu'on ne peut siluer sur un plan inférieur à celui de leurs soucis

en matière de hiérarchie, garantie d'emploi, congés payés, etc., etc.

« C'est pour cette raison qu'une Convention Collective, insuffisamment précise dans ce domaine, resterait un texte vain et dont la signature se ferait pour nous sans intérêt. Votre lettre au S.N.I.A. (notamment dans son troisième alinéa) constitue de votre part une prise de position négative ; nous estimons donc loyal de vous faire part, à notre tour, de notre propre position, avant de reprendre des travaux qui risqueraient, si par impossible vous n'envisagiez pas une nouvelle étude de la question, d'avoir été conduits en pure perte.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués. »

Pour les Syndicats d'Inspecteurs du Cadre :
C.F.T.C. : C.G.C. :
M. RANCUREL. P. EUCHER.
C.G.T. : C.G.T.-F.O. :
G. ESPINET. M. POINTU.

**CHRONIQUE
JURIDIQUE**

L'INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT DES CADRES DE LA MÉTALLURGIE

par
Guy BOHN
Avocat à la Cour

Un ingénieur de la S.N.E.C.M.A. licencié par son employeur avait reçu paiement de son indemnité de licenciement non conforme à l'article 4 de la Convention collective des Cadres de la Métallurgie, laquelle précise que l'indemnité de licenciement doit être calculée sur la moyenne des appointements effectifs normaux perçus par l'intéressé durant les six derniers mois précédant la dénonciation du contrat de travail.

Le traitement dont il s'agit comprend, au prorata du temps passé dans les conditions de leur attribution, les indemnités, gratifications collectives ou individuelles, liées au contrat de travail.

La S.N.E.C.M.A. avait refusé d'incorporer la prime d'intérêt au résultat du personnel au résultat de l'entreprise instituée par décision du 22 février 1955 parce qu'elle prétendait que cette prime ne constituait pas un appointement normal, qu'elle ne saurait être payée pour une période de non travail, qu'elle correspondait à une répartition de bénéfices et que, comme telle, elle est variable, aléatoire, pouvant être négative. Elle ne pouvait donc pas être considérée comme un accessoire de salaires ou un des éléments prévus par la Convention collective.

La cour d'appel réformant la décision du Conseil des Prud'hommes de la Seine, section du commerce, qui avait débouté M. X... de sa demande estimé que cette prime d'intérêt n'est pas une allocation gracieuse et bénigne, elle constitue bien une prime collective liée au contrat de travail, prévue par l'article 4 de l'accord paritaire concernant les cadres de la Métallurgie.

La Société avait également

COUR D'APPEL DE PARIS - 22^e Chambre (30 juin 1959)
ENTRE : M. X..., ingénieur

M^o G. BOHN, Avocat à la Cour

CONTRE : Société Anonyme S.N.E.C.M.A.

LA COUR,

— CONSIDERANT que, suivant l'accord sus-mentionné, les ingénieurs et cadres congédies ont droit à une indemnité de congédiement calculée en fonction de la durée des services; que l'article IV afférent à ladite indemnité spécifie

qu'elle doit être calculée sur la moyenne des appointements effectifs normaux perçus par l'intéressé durant les six derniers mois précédant la dénonciation du contrat et que le traitement dont il s'agit comprend, au prorata du temps passé et dans les conditions de leur attribution, les indemnités et gratifications collectives ou individuelles liées au contrat de travail;

— CONSIDERANT que la prime d'intérêt du personnel aux résultats de l'entreprise instituée

par décision du Conseil d'Administration de la S. N. E. C. M. A. à la séance du 22 février 1955 a remplacé, à partir du 1^{er} janvier 1955, les régimes antérieurs d'intérêt; qu'elle a été étendue au département Motocycles par décision du 25 septembre 1956;

— CONSIDERANT que la Société prétend en refuser à X... l'incorporation dans la moyenne des appointements effectifs normaux des six mois précédant la dénonciation du contrat sur la base desquels doit être calculée l'indemnité de congédiement aux motifs suivants :

1^o Que cette prime ne constitue pas un appointement normal;

2^o Que cette prime ne saurait être payée pour une période de non travail;

3^o Que cette prime correspond à une répartition de bénéfices qui, comme telle, est variable, aléatoire et peut être négative; que la Société cherche une confirmation de sa thèse dans le rapport même du Conseiller Rapporteur du Conseil de Prud'hommes qui avait déclaré que le sieur X... ne saurait avoir droit au rappel de l'indemnité d'intérêt pour le préavis, puisqu'il ne l'avait pas effectué, mais considérant que le Conseiller Rapporteur avait conclu qu'il y avait lieu de retenir le montant de l'indemnité d'intérêt pour le calcul de l'indemnité de congédiement;

— CONSIDERANT, en effet, que cette indemnité ne puise dans les éléments de rémunération des six mois précédant le congédiement que des éléments de calcul pour déterminer son montant; qu'il est de règle générale de prendre en considération pour le calcul de base de cette indemnité tous les éléments de rémunération, à l'exclusion des seuls éléments correspondant à une allocation gracieuse et bénigne ou une allocation représentant le remboursement de frais; qu'en l'espèce l'indemnité de désintéressement qualifiée dans les notes mémorandum de service de la Société, prime collective, rentre bien par ce terme même dans les indemnités et gratifications collectives liées au contrat de travail prévues au paragraphe IV de l'accord paritaire sus-énoncé;

— CONSIDERANT que la Société fait valoir que cette indemnité d'intérêt n'aurait pas

le caractère d'un appointement normal; mais attendu que, par ce dernier terme, il faut, suivant définition du dictionnaire, entendre ordinaire et régulier, que cet avantage trouve sa source dans une décision de la Société elle-même et est régulier dans son principe, sinon dans son montant;

— CONSIDERANT que la Société n'est pas davantage fondée à refuser cette indemnité parce qu'aléatoire, c'est-à-dire pouvant être, non seulement négative, mais susceptible, éventuellement, d'entraîner pour le bénéficiaire un reversement au vu du bilan de fin d'année;

— CONSIDERANT, en effet, que l'on ne saurait s'arrêter sérieusement à cette caractéristique, qu'en effet le salaire lui-même peut être soumis à une condition de rendement, telle l'indemnité de commission, et n'en constitue pas moins, pour sa part aléatoire, un salaire; qu'enfin l'argument de la Société que calculer l'indemnité de congédiement en tenant compte du pourcentage de bénéfices pour une période antérieure à un congédiement serait allouer au salarié un bénéfice pour une période de non travail et lui attribuer un droit double audit bénéfice ne porte pas;

— CONSIDERANT, en effet, que le même argument pourrait être avancé pour le reste du traitement à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de congédiement; que le calcul même du montant du bénéfice à retenir ne présente, contrairement à ce que soutient la Société, aucune difficulté puisque la Société qui versait, en fait, des acomptes sur bénéfices a, en outre, en fin d'année 1957, établi le montant définitif de l'indemnité; qu'en outre la somme réclamée à ce titre par X... n'est pas discutée en son calcul, le principe seul de son attribution étant contesté par la S. N. E. C. M. A.; qu'en conséquence le sieur X... apparaît bien fondé en sa demande tendant à obtenir l'inclusion de l'indemnité d'intérêt dans les appointements effectifs normaux à retenir pour le calcul de l'indemnité de congédiement et qu'il a droit, à ce titre, au complément réclamé de 159.213 francs;

— CONSIDERANT que le sieur X... réclame une régularisation de sa situation à la Caisse des Cadres, compte tenu de l'avantage ainsi

accordé; que cette demande est légitime, qu'il y a lieu d'allouer au demandeur le bénéfice de ses conclusions sur ce point, mais en spécifiant toutefois, pour permettre à la Société de procéder à ladite régularisation, que l'astreinte de 2.000 francs prévue au jugement entrepris ne commencera à courir qu'à partir du moment où le présent arrêt sera devenu définitif.

PAR CES MOTIFS :

— REÇOIT le sieur X... dans son appel du jugement du Conseil des Prud'hommes de la Seine du 11 mai 1959 qui l'avait débouté de ses demandes en solde de préavis, solde d'indemnité de licenciement et régularisation à la Caisse des Cadres sous astreinte de 2.000 francs par jour; l'y déclare partiellement bien fondé;

— DIT et JUGE, en effet, que le sieur X..., ayant été autorisé à ne pas accomplir son préavis, ne saurait avoir droit à un complément de préavis basé sur une distribution de bénéfices;

— CONFIRME, en conséquence, le jugement entrepris de ce chef;

— DIT et JUGE, au contraire, que l'indemnité d'intérêt correspondant à une participation de bénéfices est une indemnité collective liée au contrat de travail et doit, en conséquence, être prise en considération pour le calcul de l'indemnité de congédiement;

— INFIRME donc le jugement entrepris de ce chef;

— DECLARE le sieur X... bien fondé en sa demande en 159.215 francs pour solde d'indemnité de licenciement;

— CONDAMNE la Société S. N. E. C. M. A. à verser ladite somme au sieur X...;

— INFIRME également, par voie de conséquence, le jugement entrepris en ce qu'il a débouté le sieur X... de sa demande de régularisation à la Caisse des Cadres;

— DIT et JUGE que la Société devra, corrélativement au susdit versement de 159.215 francs, régulariser la situation de X... auprès de ladite Caisse, et ce sous astreinte de 2.000 francs par jour de retard;

— DIT toutefois que l'astreinte ne commencera à courir que du jour où le présent arrêt sera devenu définitif.

Pages à lire :

LE CHRÉTIEN et le monde moderne

par Jean DANIELOU, S.J.

(Collection « LE MONDE ET LA FOI », dirigée par Jean de Falbregues.)

La confrontation du christianisme et du monde contemporain présente deux aspects : d'une part un ensemble de données sociologiques, scientifiques, psychologiques que le christianisme doit accueillir pour s'y incorporer et les consacrer; d'autre part, des erreurs sociales, morales, philosophiques que la mission du christianisme est de dénoncer.

Ainsi la situation du chrétien est-elle à la fois de présence et de rupture. Equilibre difficile à garder. Certains seront tentés de rejeter le monde moderne tout entier avec ses erreurs; d'autres au contraire se laisseront influencer par ses déformations, en voulant s'ouvrir à lui.

Les chapitres de ce petit livre essaient de dégager les lignes d'une spiritualité du laïc chrétien d'aujourd'hui, à la fois engagé dans le monde de son temps et libre à l'égard de ses erreurs. Ils portent sur quelques-unes des questions qui préoccupent le plus les chrétiens d'aujourd'hui : celles de la foi et de l'esprit scientifique, de la pauvreté évangélique, de l'importance relative de la charité et de la pratique, enfin de l'espérance et de l'optimisme du progrès.

(1 vol. broché (11x18 cm.) 325 fr., DESCLÉE et C^{ie}, Editeurs.)

NOTRE RÉGIME DE RETRAITE

I. - PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 1947 AU 1^{er} JANVIER 1960

Les cadres travaillant pour plusieurs employeurs sont affiliés par les soins de chacun de ceux-ci à l'Institution dont dépend au premier jour de chaque période quinquennale leur principal employeur.

Chaque employeur auprès duquel le cadre occupe des fonctions relevant de la Convention doit effectuer le versement des cotisations à la Caisse d'affiliation de l'intéressé.

A cet effet, chacun des employeurs doit faire connaître à ladite Caisse le montant de la rémunération versée par lui à l'intéressé et le taux de cotisation applicable aux cadres de son entreprise.

Ainsi que le prévoit l'article 6 de la Convention, la cotisation est perçue sur la tranche d'appointements dépassant le plafond de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire que, pour chaque employeur intéressé, la limite inférieure des appointements donnant lieu à cotisations au régime complémentaire est celle qui doit être retenue comme limite supérieure pour l'application du régime général de Sécurité Sociale, conformément à l'article 148 du R.A.P. du 8 juin 1946.

Quant à la limite supérieure de cotisations, elle est déterminée pour chaque desdits employeurs en appliquant à la limite inférieure fixée à l'alinéa précédent le rapport existant entre la limite supérieure de cotisations visée

à l'article 6 de la Convention et le plafond de la Sécurité Sociale.

Les prorata ainsi définis sont applicables tant pour le calcul des cotisations proportionnelles aux salaires, obligatoires et facultatives, visées à l'article 6 de la Convention et au paragraphe 1^{er} de l'article 5 de l'annexe I que pour l'établissement des cotisations garanties et forfaitaires prévues au paragraphe 2 de l'article 5 et au paragraphe 3 de l'article 36 de l'annexe I.

Il est rappelé que la totalité des cotisations versées par chaque employeur devra être retenue par la Caisse pour l'attribution annuelle des points de retraite.

Les demandes de rectification aux déclarations initiales concernant un exercice devront être présentées avant l'expiration de la deuxième année suivant cet exercice.

Ce délai écoulé, aucune modification ne pourra être apportée à l'assiette des cotisations.

obligatoirement attestées par les employeurs en cause.

Le montant des cotisations dues par chaque employeur lui sera notifié par la Caisse d'affiliation du participant et devra être versé aux dates d'échéance fixées par la Caisse.

Les demandes de rectification aux déclarations initiales concernant un exercice devront être présentées avant l'expiration de la deuxième année suivant cet exercice.

Ce délai écoulé, aucune modification ne pourra être apportée à l'assiette des cotisations.

III. - RECONSTITUTION DES SERVICES PASSÉS

Les services antérieurs au 1^{er} avril 1947 sont reconstitués par la Caisse d'affiliation dans les conditions prévues au Titre II de l'annexe I en tenant compte, pour l'application des chiffres-limites figurant au Tableau B, de la totalité des rémunérations touchées chez les divers employeurs.

L'attribution des points de retraite et leur majoration éventuelle par suite d'un relèvement du taux de cotisation ou de l'adoption de la garantie ou du forfait, en application des articles 5 et 36 de l'annexe I, se font dans les conditions suivantes :

En ce qui concerne les périodes pour lesquelles l'intéressé doit justifier, en application du Titre II, du montant de ses appointements réels, le système de

Modalités applicables aux Cadres travaillant pour plusieurs employeurs

cotisation dont il est tenu compte pour la fraction d'appointements retenue au titre de chacun des établissements employeurs (après application sur le total de la rémunération des chiffres-limites figurant au Tableau B) est celui en vigueur dans l'établissement considéré au moment du versement de l'allocation.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour le recrutement de sept Ingénieurs des Travaux d'Hydrologie à la Préfecture de la Seine ouvrira le 5 avril 1960.

Inscription du 15 février au 5 mars 1960 inclusivement.

Programme du concours et tous renseignements : Hôtel de Ville Paris.

Bureau des personnels technique et ouvrier, 4^{me} étage, porte 42.

Rédaction Administration

26, RUE MONTHOLON

— PARIS (IX^e) —

Téléph : TRU. 91-03

C. C. Paris 4169-19

PUBLICITÉ

AGENCE PUBLICAT

24, boulevard Poissonnière

PARIS (IX^e)

Téléphone : TAIThout 64-11

Le numéro : 0,40 N.F.

Le Gérant : A. BAPAUME.

Impr. spéc. de « Cadres et Professions » 5, rue du Cornet, Le Mans. — 43.513